

LE TEST DU VIH AUX ASPIRANTS PRÊTRES EST QUALIFIÉ D'ILLÉGAL ET IMMORAL

*Des organismes de lutte contre le sida et pour les droits humains
demandent à la Commission québécoise des droits de la personne d'enquêter*

Le Réseau juridique canadien VIH/sida et la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida, au nom de leur quelque 300 membres, ont déposé une demande officielle à la Commission des droits de la personne et de la protection de la jeunesse du Québec pour qu'elle procède à une enquête sur la question du test requis du VIH pour les candidats à la prêtrise.

« Tous les Québécois et Québécoises vivant avec le VIH ont reçu une gifle publique, d'une institution, l'Église catholique, qui devrait mettre en pratique les valeurs qu'elle prêche : le respect et l'ouverture », déplore Ralf Jürgens, directeur général du Réseau juridique canadien VIH/sida. La décision de demander aux candidats aux études de prêtrise de se soumettre au test du VIH, et les commentaires publics du cardinal Turcotte, suggèrent que les personnes séropositives au VIH ne seraient pas capables de s'acquitter des responsabilités de prêtre. Cela perpétue les stigmates et la désinformation à propos du VIH et à propos de toutes les personnes séropositives. »

Dans leur lettre à la Commission des droits de la personne, le Réseau juridique et la COCQ-sida affirment que « la décision du Grand Séminaire de Montréal de requérir que les candidats aux études se soumettent à un test du VIH risque d'avoir des conséquences néfastes sur la société québécoise, en promouvant la discrimination à l'égard de toutes les personnes qui vivent avec le VIH ou le sida. »

Lyse Pinault, directrice générale de la COCQ-sida, explique : « L'infection à VIH ne rend pas inapte à remplir l'engagement de prêtre. Les personnes séropositives peuvent vivre une longue vie, en bonne santé. Plusieurs le font. Dans bien des cas, ce n'est pas leur séropositivité qui les empêche de contribuer pleinement à la société : c'est la discrimination. C'est pourquoi elles ont encore besoin d'être protégées contre les types de discrimination qui peuvent découler du test non volontaire. D'où l'importance que la Commission fasse enquête. »

En public, le cardinal Turcotte se dit préoccupé de la santé des candidats à la prêtrise et de leur capacité physique de remplir leur engagement de prêtre. Or, en vertu du droit canadien, nul employeur n'a le droit d'imposer le test du VIH comme un préalable à l'embauche. Il est aussi interdit par les lois provinciales sur les droits de la personne d'exiger une telle information car cela équivaut à une discrimination fondée sur le handicap. Les lois sur les droits de la personne n'accordent aucune exemption à l'Église catholique pour imposer à ses futurs prêtres un test du VIH préalable à l'embauche. L'article 20 de la *Charte des droits et libertés de la personne* stipule qu'une distinction ou exclusion peut être non discriminatoire si elle se fonde sur « les aptitudes ou qualités requises par un emploi » ou est « justifiée par le caractère [...] religieux d'une institution sans but lucratif ». Mais de toute évidence, le critère de ne pas avoir le VIH n'est pas une « aptitude » nécessaire à la prêtrise – et le diocèse a la même responsabilité que tout autre employeur : fournir l'accommodement raisonnable nécessaire à tout employé atteint d'un handicap (VIH ou autre). En outre, il n'y a rien dans le « caractère religieux » de l'Église qui nécessite ou qui justifie de quelque manière que ce soit l'embauche exclusive de prêtres séronégatifs.

« Les conséquences du test du VIH sont encore différentes de celles de bien d'autres tests médicaux », observe Pinault. « Certes, les personnes qui passent un test volontaire peuvent en tirer plusieurs

avantages. Par exemple, elles peuvent suivre un traitement, si elles sont séropositives, et prendre les mesures pour éviter la transmission du VIH. Mais si ce test n'est pas entièrement volontaire et s'il est fait sans le counselling approprié, il peut servir à exercer de la discrimination injuste contre certaines personnes, à les exclure d'une pleine participation, à partir d'idées erronées à propos du VIH et des personnes séropositives. » Jürgens ajoute : « En 2004, la discrimination à l'endroit des personnes qui vivent avec le VIH/sida demeure répandue, au Canada. Nous ne pouvons pas laisser libre cours à l'injustice. Les conséquences de cette affaire peuvent être très sérieuses pour tous les Québécois et Québécoises qui vivent avec le VIH/sida, et nous espérons vivement que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse procédera à une enquête dès que possible. »

- 30 -

Contact médias :

RJCVS : Jean Dussault, 514-708-0128

ou

COCQ-sida : _____



Référence documentaire effectuée par:
**Coalition des organismes communitaires
québécois de lutte contre le sida**
www.cocqsida.com